

PROCES-VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MARDI 04 OCTOBRE 2022 À 18 H 30
À LA SALLE DES FETES DE NUITS-SAINT-GEORGES

PRÉSENTS : PRÉSIDENT : Pascal GRAPPIN.

MEMBRES TITULAIRES : Antonio COBOS, André DALLER, Evelyne GAUTHEY, Dominique DUPONT, Alain VION, François MARQUET, Philippe BALIZET, Roland RUFFIN (en remplacement de Gérard FRICOT), Sylvie VACHET, Didier TOUBIN, Daniel MAKUC, Dominique VERET, Christian MEZZAVILLA, Gilles CARRE, Dominique BAILLEUX, Gilles STUNAUULT, Sonia LOTH, Jean-François ARMBRUSTER, Pascal ROCHET, Jean-François COLLARDOT, Philippe ROUARD, Francis CHENOT, Christophe LUCAND, Sophie GALLOIS, Philippe HUMBERT, Alexandre PLAZA, Blandine PETRIGNET, Michel CADOUX, Didier DANIEL, Gilles MALSERT, Valérie DUREUIL, Denis GAILLOT, Roger FORTEMAISON (en remplacement de Christian HOQUET), Georges STRUTYNSKI, Jean-Luc ROSIER, Olivier PIRAT, Christèle POUTHIER, Alain CARTRON, Jean-Claude ALEXANDRE, Nicole GENEVOIX, Gilles MUTIN, Claude LEFILS, Florence VEDRENNE (jusqu'à la délibération C/22/104), Rémi VITREY, Ghislaine POSTANSQUE, Jocelyne FINCK, Hervé TILLIER, Daniel CARRASCO, Umberto CHETTA, Jean-Louis LEXTREYT, Laurent BEDENNE (jusqu'à la délibération C/22/115), Jean-Claude GAILLARD, Florence ZITO, Hubert POULLOT, Pascal BORTOT, Philippe RUPIN, Sylvie VENTARD, Gilbert MORIN, Alain TRAPET, Régis DORLAND, Christian MARCHISET, Isabelle CHAPUILLIOT, Marcel JOBARD, Bernard GROS (en remplacement de Jean-Louis RAILLARD), Claude CHARLES.

ABSENTS EXCUSÉS : Gilles SEGUIN, Jean-Paul SERAFIN, Jacques BARTHELEMY, Gérard FRICOT, Samia DJEMALI, Danielle BELORGEY, Malika AMINI, Christian HOQUET, Olivier BAYLE, Eliane QUATREHOMME, Alain BŒUF, Christian ROUSSEL, Pierre LIGNIER, Jean-Louis RAILLARD.

ABSENT : Thomas CAGNIANT.

POUVOIRS : Gilles SEGUIN a donné pouvoir à Dominique DUPONT.
Jean-Paul SERAFIN a donné pouvoir à Gilles MALSERT.
Jacques BARTHELEMY a donné pouvoir à Sylvie VENTARD.
Danielle BELORGEY a donné pouvoir à Gilles CARRE.
Malika AMINI a donné pouvoir à Blandine PETRIGNET.
Olivier BAYLE a donné pouvoir à Gilles MUTIN.
Eliane QUATREHOMME a donné pouvoir à Daniel CARRASCO.
Alain BŒUF a donné pouvoir à Pascal BORTOT.
Christian ROUSSEL a donné pouvoir à Hubert POULLOT.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Valérie DUREUIL.

PRÉSENTS POUR L'ADMINISTRATION : Frédéric GROSNIKEL, DGS - Ludovic BOURDIN, et Ronan DURAND, DGAs - Isabelle RIGONI, Secrétariat général - Clara DE LA BROISE, chargée de communication.

Nombre de membres en exercice : 78 – Quorum : 40 – Présents : 66 – Pouvoirs : 9

Ordre du jour :

1. Approbation du compte rendu du Conseil communautaire du mardi 28 juin 2022.
2. Projets de délibérations :

Eau - Dossier suivi par Hubert POULLOT et Ludovic BOURDIN

C/22/102 - Objet : Renouvellement de la Délégation de Service Public eau potable pour 31 communes du territoire.

Déchets – Dossier suivi par Didier TOUBIN et Ludovic BOURDIN

C/22/103 – Objet : Adoption du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés.

SCOT - Dossier suivi par Alain CARTRON et Ludovic BOURDIN

C/22/104 - Objet : Avis sur le Schéma de Cohérence Territoriale des Agglomérations de Beaune, Nuits-Saint-Georges et Gevrey-Chambertin.

Culture - Dossier suivi par Pascal BORTOT / Ronan DURAND

C/22/105 - Objet : Tarifs de l'école de musique. Annule et remplace délibération C/22/70 du 12/04/2022.

Sport – Dossier suivi par François MARQUET / Ronan DURAND

C/22/106 - Objet : Demande de financement pour l'installation d'un panneau d'affichage sportif à la salle multiactivités de Saulon-la-Chapelle.

Service Commun Scolaire – Dossier suivi par Gilles CARRE / Ronan DURAND

C/22/107 - Objet : Demande de subventions pour la réfection de la toiture et des portes de l'école de Brochon.

Ressources humaines - Dossier suivi par Jacques BARTHELEMY / Frédéric GROSNICHEL

C/22/108 - Objet : Transformation de deux emplois permanents, à temps complet, au grade d'adjoint d'animation en deux emplois permanents, à temps complet, au grade d'adjoint administratif – Direction Enfance Jeunesse.

C/22/109 - Objet : Modification temps de travail – Direction Enfance-Jeunesse (poste RH 310).

Affaires financières - Dossiers suivis par Sylvie VENTARD / Frédéric GROSNICHEL

C/22/110 - Objet : Budget Eau Régie – Régularisation de l'état de la dette.

C/22/111 - Objet : Budget Assainissement Régie – Régularisation de l'état de la dette.

C/22/112 - Objet : Répartition du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) entre la Communauté de communes et ses communes membres – Année 2022.

C/22/113 - Objet : Fixation du montant définitif des attributions de compensation de taxe professionnelle année 2022.

C/22/114 - Objet : Budget Zone d'activité économique de Gilly-les-Cîteaux II – Décision modificative n° 1/2022.

C/22/115 - Objet : Budget Zone d'activité économique de Nuits-Saint-Georges – Décision modificative n° 2/2022.

C/22/116 - Objet : Budget Zone d'activité économique de Gevrey-Chambertin – Décision modificative n° 1/2022.

C/22/117 - Objet : Budget Zone d'activité économique de Morey-Saint-Denis – Décision modificative n° 1/2022.

C/22/118 - Objet : Budget Service Commun Scolaire – Décision modificative n° 1/2022.

C/22/119 - Objet : Budget Déchets – Décision modificative n° 2/2022.

C/22/120 - Objet : Budget Eau Régie – Décision modificative n° 2/2022.

C/22/121 - Objet : Budget Eau DSP – Décision modificative n° 1/2022.

C/22/122 - Objet : Budget Assainissement Régie – Décision modificative n° 2/2022.

C/22/123 - Objet : Budget Energie Chamboeuf – Décision modificative n° 1/2022.

C/22/124 - Objet : Budget Principal – Décision modificative n° 2/2022.

Instances communautaires - Dossier suivi par Pascal GRAPPIN / Frédéric GROSNICHEL.

C/22/125 - Objet : Rapport d'activités 2021 de la Communauté de communes.

3. Questions diverses.

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance.

1. **Le compte rendu** du Conseil communautaire du 28 juin 2022 est adopté à l'unanimité.

2. Délibérations du Conseil communautaire :

Délibération présentée par Monsieur POUULLOT.

C/22/102 :

AEP – RENOUELEMENT DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC EAU POTABLE POUR 31 COMMUNES DU TERRITOIRE

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 (portant partie législative) et décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 (portant partie réglementaire) du code de la commande publique ;
Vu la directive 2014/23/UE du 26 février 2014 sur l'attribution de contrats de concession ;

Vu les articles L. 1410-1 à L. 1410-3, les articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT), plus spécialement son article L.1411-5 ;

Vu la délibération n° C/22/03 en date du 1^{er} mars 2022 autorisant le Président à engager une DSP sur 31 communes du territoire ; Agencourt, Arcenant, Argilly, Barges, Boncourt-le-Bois, Broindon, Chaux, Comblanchien, Corcelles-lès-Cîteaux, Corgoloin, Epernay-sous-Gevrey, Flagey-Echezeaux, Fussey, Gerland, Gilly-lès-Cîteaux, Magny-lès-Villers, Marey-lès-Fussey, Meuilley, Noiron-sous-Gevrey, Premeaux-Prissey, Quincey, Saint-Philibert, Saulon-la-Chapelle, Saulon-la-Rue, Savouges, Saint-Bernard, Saint-Nicolas-lès-Cîteaux, Villebichot, Villy-le-Moutier, Vosne-Romanée et Vougeot.

Vu la délibération C/22/43 en date du 29 mars 2022 désignant les membres de la commission de DSP eau potable habilités à siéger aux consultations et choix du futur délégataire :

Philippe BALIZET, André DALLER, Hubert POUULLOT, Jean-Louis RAILLARD et Didier TOUBIN, membres titulaires ;

Jean-Paul SERAFIN, Philippe RUPIN, Jean-Claude GAILLARD, Francis CHENOT et Umberto CHETTA, membres suppléants.

Vu les avis de la commission de DSP eau potable en date du 6 mai et du 19 mai 2022 ;

Vu le rapport du Président à l'assemblée délibérante, adressé à chacun des Conseillers communautaires par courriel en date du 19 septembre 2022, présentant les motifs du choix proposé en faveur de l'offre de la Société VEOLIA, la description de l'économie générale du contrat et les tarifs proposés par l'entreprise ;

Vu le projet de contrat et ses annexes adressés à chacun des délégués communautaires par courriel du 19 septembre 2022 ;

Vu l'avis de la commission DSP eau potable en date du 5 septembre 2022 sur le choix du candidat retenu

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation eau potable du 21 septembre 2022 ;

Monsieur ALEXANDRE s'interroge sur les respects par les deux délégataires des renouvellements prévisionnels annoncés dans les offres.

Monsieur GRAPPIN lui répond qu'un délégataire cela se suit.

Monsieur BALIZET précise que les réseaux sont à la charge de la Communauté de communes quand il s'agit de travaux de renouvellement.

Monsieur ROCHET demande si les 31 communes sont bien d'accord pour cette DSP.

Monsieur POUULLOT précise que les deux périmètres (DSP/Régie) ont été définis en accord avec toutes les communes.

Monsieur DANIEL se demande pourquoi le critère prix n'a pas été déterminant et constate qu'il y a 1 700 000 € de différentiel en défaveur de VEOLIA et qu'il votera contre.

Le Président rappelle qu'il y a un code de la commande publique qui prévoit que le mieux disant doit l'emporter.

Monsieur DANEL considère que les critères autres que les chiffres sont subjectifs et qu'il faudra expliquer ce choix aux habitants.

Monsieur LUCAND juge qu'il est compliqué de ne pas tenir compte de l'offre financière. Il demande pourquoi la note est la même sur le critère qualité de service vis à vis des usagers.

Monsieur DALLER lui répond que le différentiel de prestation ne justifie pas une note différente.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 57 voix Pour, 1 voix Contre et 17 Abstentions :

- **APPROUVE** le choix de la société VEOLIA comme concessionnaire du service public relative à l'exploitation du service public d'eau potable ;
- **APPROUVE** le projet de contrat de concession ci-après annexé, à intervenir entre la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits Saint Georges et la société VEOLIA ;
- **AUTORISE** le Président à signer le contrat de délégation de service public avec cette société et les actes qui en découlent.

Délibération Télétransmise en préfecture le : 07.10.2022 Publiée sur site internet le : 07.10.2022
--

Délibération présentée par Monsieur TOUBIN.

C/22/103

ADOPTION DU PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

Contexte réglementaire

La Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges a pour compétence la collecte et le traitement des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) pour les usagers du territoire.

La Loi sur la Transition Energétique pour la Croissance Verte du 17 août 2015 fixe des objectifs nationaux de réduction de la production de DMA. À ce titre, la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges doit élaborer un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA), dont les objectifs doivent être compatibles avec ceux fixés par le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets de Bourgogne Franche-Comté.

Contexte local

La Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges (désignée ci-après CCGCNSG) a été créée par arrêté préfectoral du 12 décembre 2016 et est instituée pour une durée illimitée.

Elle est issue de la fusion des communautés de communes du Pays de Nuits-Saint-Georges, de Gevrey-Chambertin et du Sud Dijonnais, regroupe 55 communes et compte 30 500 habitants répartis sur un territoire de 493 km².

La CCGCNSG assure ainsi la compétence collecte et traitement des déchets au travers de prestations réalisées en régie ou par le biais de marchés publics. Les trois ex-territoires ont mené des PLPDMA (Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés) :

En novembre 2011, 3 EPCI se sont regroupés pour élaborer et mettre en œuvre un PLPD (ex. CC de Gevrey-Chambertin, ex-CC de la Vallée de l'Ouche, ex. CC du Somberronnais) pour une durée de 5 ans de 2011 à 2016, soutenu par l'ADEME Bourgogne ;

En 2011, les CC du Pays de Nuits-Saint-Georges et du Sud-Dijonnais se regroupaient également pour définir et mettre en œuvre un PLPD sur une durée également de 5 ans de 2011 à 2016.

De nombreuses actions ont ainsi été menées et poursuivies en partie entre 2017 et 2021.

La CCGCNSG souhaite poursuivre cette démarche et engage l'élaboration et l'animation d'un PLPDMA visant

à formaliser les actions déjà engagées, à en impulser de nouvelles et mobiliser les acteurs du territoire sur cette thématique (en conformité avec l'article L541-1 du code de l'environnement).

La réalisation de ce programme est, également, une des actions du Plan Climat Air Energie élaboré en 2019.

Elaboration du PLPDMA

Conformément au décret n° 2015-662 du 14 juin 2015 relatif aux Programmes Locaux de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés et par délibération du 25/06/2019, la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges a constitué une Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) composée de 16 acteurs du territoire répartis en 4 collèges.

Du 05/02/2021 au 11/06/2021, un état des lieux de la prévention des déchets sur le territoire de la collectivité a été réalisé. Il a été validé par la CCES réunie le 11/06/2021.

Ensuite, 2 groupes de travail, pour un total de 19 personnes, ont été réunis de manière à élaborer le plan d'actions en concertation, qui a été validé par la CCES réunie le 08/03/2022.

Le projet de PLPDMA a été présenté au Bureau communautaire de la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges le 07/12/2021.

Une consultation du public, diffusée sur le site internet de la Communauté de communes et sur les réseaux sociaux, a eu lieu du 15/12/2021 au 15/01/2022.

Le projet de PLPDMA n'a reçu aucune remarque.

Objectifs retenus pour le PLPDMA :

Ceux du Plan Régional de Prévention et de Gestion des DMA de Bourgogne Franche Comté soit -20% à l'horizon 2031, **ce qui implique d'atteindre en décembre 2027, un ratio de production de 634,6 kg/hab./an de DMA, soit 19 867 tonnes.**

Cela représente une baisse de 109,4 kg/hab. par rapport à la production de 2019, soit une réduction de -12,16 kg/hab./an de DMA d'ici la fin du PLPDMA.

Pour atteindre ces objectifs, l'objectif régional du PRPGD de réduction des déchets verts en déchèteries est également visé, soit une réduction de 45% en 2031 par rapport à 2010, soit pour le territoire de la CCGCNSG **une collecte de déchets verts en déchèterie de 94,5 kg/hab en 2027, soit 2 959 Tonnes** (au lieu de 3 846 tonnes en 2019).

Cela représente une baisse de 31,4 kg/hab. par rapport à la production de 2019, soit une réduction **des déchets verts collectés en déchèteries de -3,9 kg/hab./an d'ici la fin du PLPDMA.**

Pour cela, 21 fiches action réparties en 6 axes ont été élaborées :

- Axe 1 : Être une administration publique éco-exemplaire
- Axe 2 : Sensibiliser les citoyens du territoire
- Axe 3 : Lutttes contre le gaspillage alimentaire et favoriser les compostages in situ des biodéchets
- Axe 4 : Favoriser le réemploi et la réparation
- Axe 5 : Populariser les produits textiles sanitaires lavables
- Axe 6 : Accompagner les professionnels à trouver des solutions de réduction de leurs déchets.

L'intégralité de l'état des lieux et des fiches actions du PLPDMA sont joints en annexe.

Un bilan annuel des actions sera réalisé et présenté à la CCES. Au bout de 6 ans, le PLPDMA sera évalué et pourra, le cas échéant, faire l'objet d'une révision.

Monsieur ROCHET se demande si les cartonnettes iront dans les PAV où seront collectées en porte à porte.

Monsieur TOUBIN lui répond que cela ira dans les bacs bleus des PAV.

Monsieur PIRAT demande combien représentent les refus de tri.

Monsieur TOUBIN indique un coût d'environ 100 000 €/an.

*Madame VEDRENNE demande le coût supplémentaire de la collecte bac jaune.
Monsieur TOUBIN lui répond que nous attendons le résultat de l'appel d'offres.*

*Monsieur RUPIN demande pourquoi le papier n'est pas collecté en bac jaune.
Monsieur TOUBIN lui répond que la réglementation ne le prévoit pas.*

*Monsieur DALLER se demande pourquoi le bac jaune est pucé.
Monsieur TOUBIN répond qu'il s'agira de suivre les refus de tri.*

Monsieur DORLAND trouve dommage que le volume des bacs jaunes soit le même quel que soit la composition des ménages.

Monsieur RUPIN souhaite participer à des caractérisations.

*Le Président invite les maires qui ont des cas particuliers à contacter le Vice-Président et/ou les services.
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :*

- **ADOpte** le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés,
- **APPROUVE** la mise en œuvre de son programme d'actions,
- **AUTORISE** le Président à établir tous les dossiers et à effectuer toutes démarches administratives nécessaires,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif au PLPDMA.

Délibération Télétransmise en préfecture le : 07.10.2022 Publiée sur site internet le : 07.10.2022
--

Départ de Madame VEDRENNE.

Délibération présentée par Monsieur CARTRON.

C/22/104

**AVIS SUR LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DES AGGLOMERATIONS
DE BEAUNE, NUITS-SAINT-GEORGES ET GEVREY-CHAMBERTIN**

La révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) a été engagée en 2017 suite à l'élargissement de son périmètre (intégration des Communautés de communes de Gevrey-Chambertin et du Sud Dijonnais et de la commune de Change).

Arrêté le 06 juillet 2022 par le Comité Syndical, le projet de SCoT révisé est porté à connaissance de la Communauté de communes pour qu'elle émette un avis en tant que Personnes Publiques Associées, conformément à l'article L. 143-20 du code de l'urbanisme.

Pour rappel, lors de la mise en révision du SCoT, les élus du Syndicat Mixte du SCoT n'ont pas souhaité bouleverser l'équilibre général du SCoT tel qu'adopté en 2014 mais essentiellement, permettre à l'ensemble des communes, à la suite des fusions territoriales, d'être couvertes par ses dispositions.

Les élus ont dès lors préserver le cadre initial défini lors de l'élaboration du SCoT, à savoir :

- Coordonner au sein du territoire les actions à mener en matière d'aménagement en veillant à la cohérence des politiques sectorielles d'urbanisme, d'habitat, de déplacements, d'économie, d'investissements et d'équipements ;
- Protéger et valoriser un patrimoine et un environnement de qualité ;
- Garantir un aménagement et un développement durables ;
- Développer les facteurs d'attractivité et de compétitivité ;
- Élaborer un projet de développement cohérent, solidaire et équitable des territoires.

Et, dans le respect de ce cadrage général, les élus ont précisé les objectifs de la révision :

- Redéfinir l'armature territoriale eu égard au nouveau paysage intercommunal tel que défini par le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale et aux équilibres territoriaux présentés par le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité du Territoire (SRADDET) en cours d'élaboration ;
- Redéfinir sur l'ensemble du périmètre, en cohérence avec les tendances observées, les prévisions démographiques et les besoins en consommation du foncier subséquents liés aux logements, aux services, aux activités, aux commerces ... ;
- Définir, au regard de cette nouvelle armature multipolaire territoriale et des prévisions démographiques, les objectifs chiffrés de production de logements en veillant à la qualité du bâti et à son intégration dans le paysage ;
- Permettre le déploiement, sur l'ensemble du périmètre, des outils de préservation liés à l'inscription des Climats du Vignobles de Bourgogne sur la liste du Patrimoine Mondial de l'UNESCO ;
- Adapter le développement commercial et économique aux enjeux et mode de fonctionnement du territoire ;
- Assurer la mise à jour du SCoT au regard des nouvelles dispositions législatives, réglementaires et des nouveaux schémas régionaux approuvés ou en cours d'élaboration (schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation -SRDEII-, SRADDET, Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône-Méditerranée -SDAGE- 2016-2021...).

Présentation du projet de SCoT arrêté

Armature territoriale

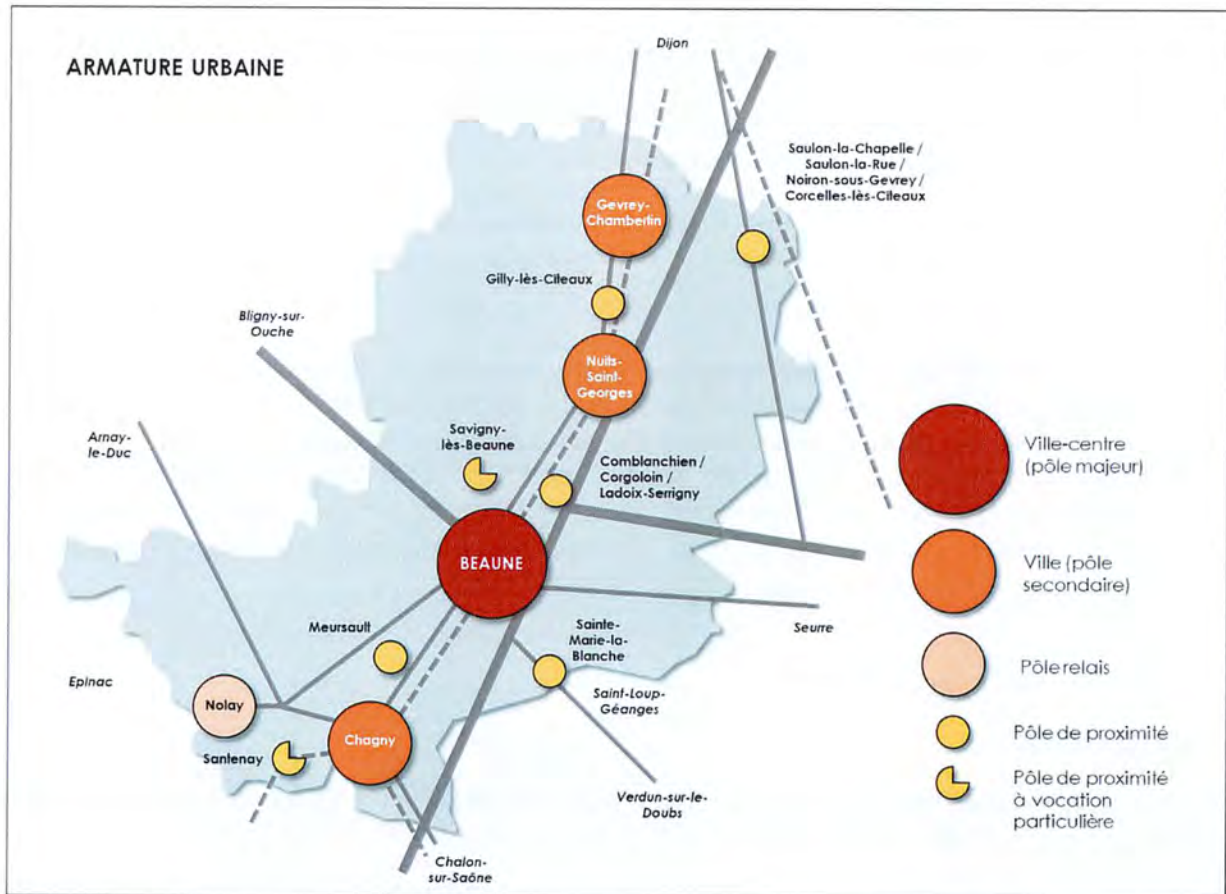
La révision du SCoT a permis de redéfinir l'armature territoriale de la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges suite à l'arrivée de nouveaux pôles.

Ainsi, pour la Communauté de communes, Nuits-Saint-Georges et Gevrey-Chambertin ont été définis comme des pôles secondaires du territoire.

Les communes de Saulon-la-Chapelle, Saulon-la-Rue, Noiron-sous-Gevrey et Corcelles-lès-Cîteaux ont été rassemblées en un pôle de proximité afin d'assurer un équilibre dans le développement résidentiel, économique, commercial, d'équipements et de services.

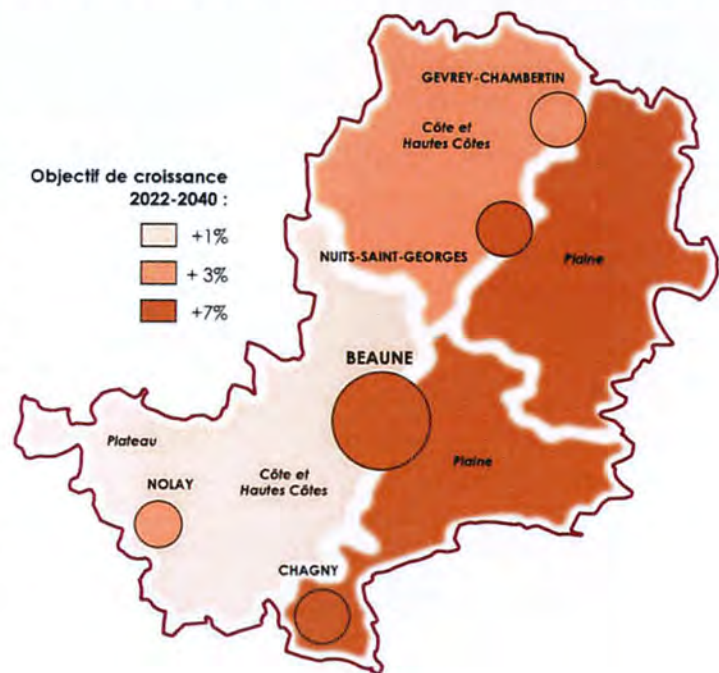
La commune de Comblanchien a rejoint le pôle de proximité formé par Corgoloin et Ladoix-Serrigny (Communauté d'agglomération Beaune Côte et Sud). La commune de Gilly-lès-Cîteaux a été maintenue en pôle de proximité. Les autres communes sont considérées comme des villages.

Cette armature permet d'adapter le développement et les objectifs définis dans le SCoT en fonction du rôle de chaque commune.



Concernant le développement résidentiel, le SCoT prévoit une croissance démographique modérée de 5,6% sur 18 ans soit +0,3% par an en moyenne. L'accroissement de la population est ainsi estimé à 4 550 habitants en 2040. Les élus du SCoT ont souhaité adapter cette croissance démographique en fonction de la dynamique des secteurs géographiques. L'objectif était de maintenir les pôles urbains majeurs, de considérer les contraintes foncières et les dynamiques résidentielles existantes, et de maintenir le développement de la Plaine.

Pour le territoire de la Communauté de communes, le pôle secondaire de Nuits-Saint-Georges dispose d'une croissance de +7% et le pôle de Gevrey-Chambertin de +3% (soit + 0,165%/an) en raison notamment de la faible disponibilité du foncier. Le secteur de la Plaine à l'Est dispose d'une croissance de +7% compte tenu de son dynamisme. Le secteur des Côte et Hautes-Côtes dispose d'une croissance plus modérée de +3% mais qui tient compte de l'attractivité d'une partie de ce secteur proche de la métropole Dijonnaise. Sur le territoire de la Communauté de communes l'accroissement de la population serait ainsi de 1600 habitants.



En termes de logements, la production est estimée à 5020 logements pour l'ensemble du territoire du SCoT soit près de 280 logements/an. Un objectif minimal de production de 20% de logements sans foncier (par renouvellement urbain, remises sur le marché de logements vacants et réhabilitation) a été défini et adapté suivant les secteurs, en fonction notamment du taux de vacance. Il représente environ 1000 logements sur les 5020 logements. Le Document d'Orientations et d'Objectifs retranscrit la répartition de la production de logements par secteur comme le détaille la carte ci-dessous.

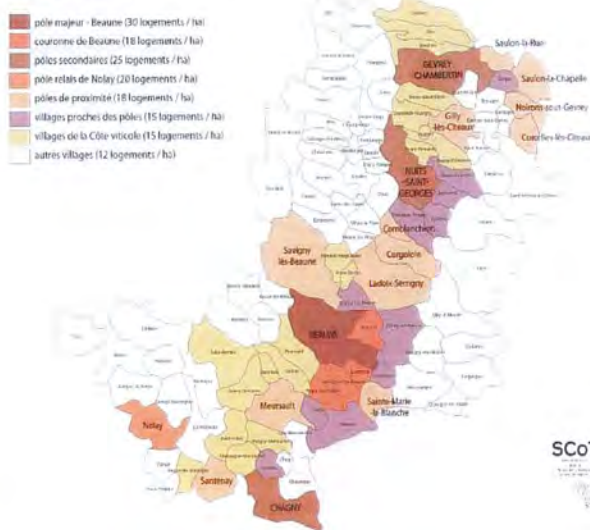
Pour la Communauté de communes, le besoin en logement est estimé à environ 1700 logements (soit un rythme moyen de 94 logements/an) dont environ 290 logements sans foncier.

Pour accueillir ce développement résidentiel et en veillant à réduire et limiter la consommation foncière, le SCoT prévoit 214 ha de foncier dont 86 ha pour la Communauté de communes. En parallèle des objectifs de densité s'échelonnant de 12log/ha à 30 log/ha, sont instaurés en fonction de l'armature territoriale et de la situation géographique des communes sur le territoire (communes proches des pôles ou communes de la côte viticole).

Carte de répartition des objectifs de production de logements entre 2022 et 2040 (en nombre par secteurs)



Carte des objectifs de densité



Le tableau ci-contre synthétise les objectifs en termes de logements sur le territoire du SCoT.

Objectif foncier SCoT horizon 2040	Objectif total de production de logements	Dont objectif de production sans foncier*	Densité de logements**	Objectif foncier Habitat
	en nombre	en nombre	logements/ha	ha
Beaune et sa périphérie	1 805	410	30 / 18 lgts/ha	51
Chagny / Corpeau	435	100	25 / 15 lgts/ha	15
Nolay et secteur de plateau	175	45	20 / 12 lgts/ha	10
La Côte Beaunoise	405	100	15 / 12 lgts/ha	20
La Plaine Beaunoise	490	50	18 / 15 / 12 lgts/ha	31
Nuits-Saint-Georges et sa périphérie	600	120	25 / 18 / 15 lgts/ha	24
Les Hautes-Côtes de Nuits	125	25	12 lgts/ha	8
Secteur de Gevrey-Chambertin	280	65	25 / 15 lgts/ha	12
Les Hautes-Côtes de Gevrey-Chambertin	110	25	12 lgts/ha	8
Le Sud Dijonnais	310	30	18 / 15 / 12 lgts/ha	17
Secteur de Gilly-lès-Cîteaux	185	25	18 / 15 / 12 lgts/ha	11
La Plaine de Cîteaux	100	10	12 lgts/ha	7
SCoT	5 020	1 005	-	214 ha

Dans la mise en œuvre de ces objectifs de production de logement, une priorité est donnée à la mobilisation de l'existant (réhabilitation, remise sur le marché de logement vacants) et à la valorisation des dents creuses, avec des exceptions possibles (dents creuses à valeur paysagère, écologique, agricole...). En cas d'extension nécessaire à la satisfaction des besoins de production, une justification est attendue.

Enfin, le SCoT porte l'enjeu d'une diversification du parc de logement afin de répondre aux différents types de besoins (petits logements, collectifs, logement social et abordable, ...) et d'une amélioration de la qualité urbaine et paysagère des projets.

Le développement économique, artisanal et commercial

Le SCoT hiérarchise les zones d'activités économiques du territoire et prévoit 220 ha de foncier en extension de la tâche urbaine pour soutenir le développement des activités.

Les projets en cours et à venir de la Communauté de communes ont été pris en compte avec 70 ha accordés pour le développement économique des pôles et 10ha pour les villages.

En termes de développement commercial, le SCoT intègre dans son DOO, un Document d'Aménagement Commercial, Artisanal et Logistique, et définit la localisation des commerces au sein des sites préférentiels (centralité, secteur d'implantation préférentiel, zones économique).

Répartition des plafonds de consommation d'espace	
Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud	140 ha maximum
PÔLE MAJEUR BEAUNOIS Beaune, Bligny-lès-Beaune, Levernois, Montagny-lès-Beaune, Vignoles	86 ha
PÔLE DE CHAGNY Chagny, Chassagne-Montrachet, Corpeau	14 ha
PÔLE RELAIS Nolay	4 ha
PÔLES DE PROXIMITÉ Ladoix-Serrigny, Meursault/Tailly, Sainte-Marie-la- Blanche, Santenay, Savigny-lès-Beaune	26 ha
Villages	10 ha
Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges	80 ha maximum
PÔLE DE NUITS-SAINT-GEORGES	16 ha
PÔLE DE GEVREY CHAMBERTIN Gevrey-Chambertin, Brochon, Couchey, Fixin	32 ha
PÔLES DE PROXIMITÉ Gilly-lès-Cîteaux, Saulon-la-Chapelle / Saulon-la-Rue / Noiron-sous-Gevrey / Corcelles-lès-Cîteaux, Corgoloin / Comblanchien	22 ha
Villages	10 ha
TOTAL	220 ha

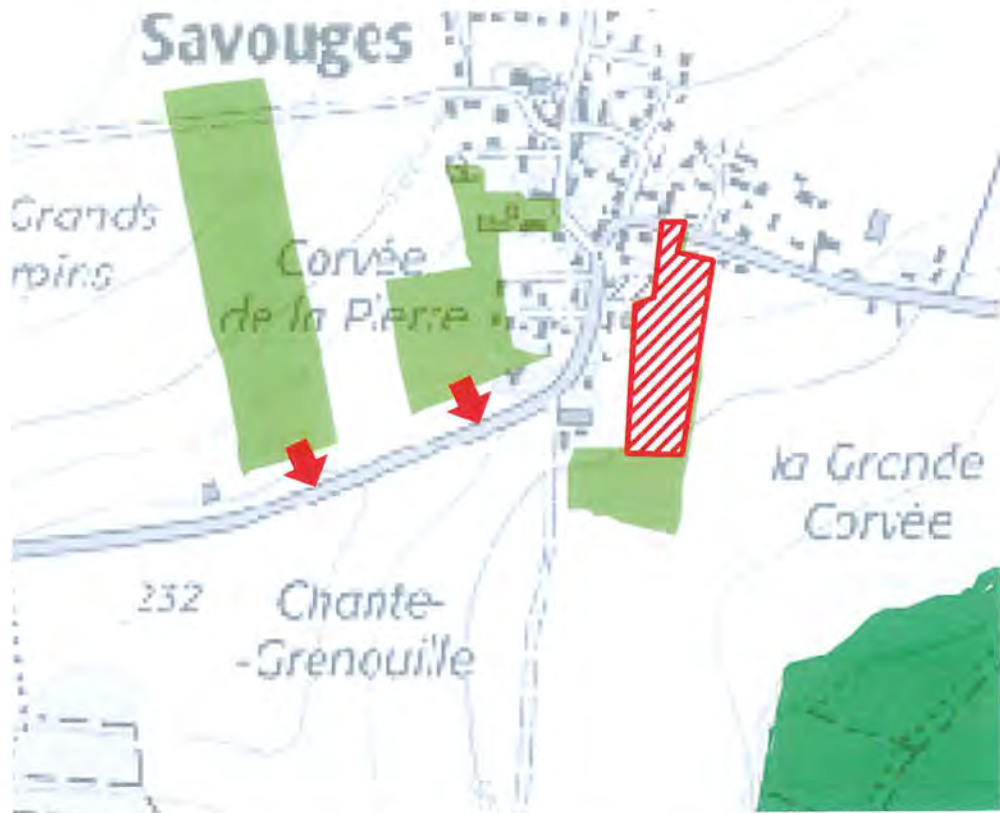
Sur la Communauté de communes, 3 secteurs d'implantation préférentiels destinés à accueillir le commerce d'importance ont été définis (2 à Nuits-Saint-Georges et 1 à Gevrey-Chambertin) et des règles ont été inscrites pour préserver le commerce des centres-villes.

Des critères de qualité et d'optimisation du foncier pour les projets d'aménagement (économiques, commerciaux et touristiques) sont également précisés.

La protection de la biodiversité et des paysages

Les objectifs de préservation des réservoirs et continuités écologiques ont été maintenus et étendus aux communes ayant intégré le périmètre du SCoT. La définition de ces espaces s'appuie sur l'étude de la trame verte et bleue des deux EPCI. Une carte associée au Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) permet de localiser les différents espaces auxquels sont associés les prescriptions.

Une erreur sur la commune de Savouges a cependant été détectée. En effet, une prairie est identifiée en réservoir alors qu'un projet résidentiel est en cours d'étude sur une partie. La Communauté de communes souhaite que cette erreur soit rectifiée en supprimant la partie rouge indiquée sur le schéma ci-dessous. Un décalage de la couche prairie est également apparent sur les autres prairies de la commune, il s'agira de le rectifier au droit des parcelles, comme le précisent les flèches rouges.



De même, les objectifs de préservation et de valorisation du paysage et du patrimoine ont également été reconduits et étendus et font également l'objet d'une carte spécifique associée au DOO. Ils portent sur la préservation des paysages structurants et identitaires, sur la mise en scène des paysages urbains et l'amélioration des conditions de découverte et sur la mise en œuvre d'un développement urbain harmonieux et intégré.

La préservation de la ressource en eau

Le SCoT veille à la protection des espaces stratégiques pour la ressource en eau (captages, d'alimentation, zones humides, espaces de mobilité des cours d'eau) et requiert pour tout projet de développement l'adéquation des besoins générés et les capacités du territoire à répondre à ces besoins.

Le développement des énergies renouvelables

En matière de développement des énergies renouvelables, le SCoT précise des conditions d'implantation aux projets éoliens et photovoltaïques de manière à concilier ce déploiement avec la préservation des terres naturelles, agricoles et forestières et la prise en compte des sensibilités paysagères notamment en lien avec le bien UNESCO.

Le SCoT incite les projets d'aménagement à développer une production d'énergies renouvelables et prescrit des performances énergétiques renforcées pour des projets résidentiels, économiques structurants.

La consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers

L'ensemble de ce projet amène à une réduction de -41% de la consommation foncière par rapport aux 10 années précédentes et porte la consommation foncière du SCoT à 444 ha répartis de la manière suivante : 214 ha pour l'habitat, 220 ha pour l'économie et 10 ha pour les équipements.

En synthèse, le projet de révision du SCOT a été étroitement élaboré en concertation avec les deux EPCI membres. Ses orientations s'inscrivent pleinement dans le projet de territoire de la communauté de communes, en conciliant le nécessaire maintien d'une dynamique résidentielle et économique avec la préservation des espaces naturels et agricoles ainsi que la richesse de son patrimoine bâti et paysager.

Le SCOT prend particulièrement en compte la diversité des différentes composantes géographiques du territoire de la communauté de communes tout en intégrant les enjeux liés à la réduction de la consommation foncière.

Monsieur CHETTA demande si les communes devront réviser les PLU.

Monsieur CARTRON lui répond qu'il faudra mettre les PLU et les cartes communales en conformité.

Monsieur ROCHET demande si la commune de Fixin est bien comprise dans le secteur Gevrey.

Monsieur CARTRON lui répond par l'affirmative.

Monsieur JOBARD se demande où se situe le Projet Local de l'Habitat dans la hiérarchie des documents. Le Président lui répond que le PLH ne pourra s'élaborer qu'en cohérence avec le SCOT, le SRADDET, etc ...

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 69 voix Pour, 2 voix Contre et 3 Abstentions :

- **DONNE** un avis favorable au projet de Schéma de Cohérence Territoriale.

Délibération Télétransmise en préfecture le : 07.10.2022 Publiée sur site internet le : 07.10.2022
--

Délibération présentée par Monsieur BORTOT.

C/22/105
TARIFS DE L'ECOLE DE MUSIQUE

Annule et remplace délibération C/22/70 du 12 avril 2022

Vu la délibération C/21/83 du Conseil communautaire en date du 29 juin 2021 fixant les tarifs de l'Ecole de Musique Intercommunale pour la saison 2021-2022,

Considérant la nécessité de maintenir des frais de dossiers pour le bon fonctionnement administratif du service concerné,

Considérant les orientations budgétaires de la Communauté de communes pour l'année 2022, une augmentation globale des tarifs de l'Ecole de Musique est préconisée à hauteur de 3%,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ADOPTE** les tarifs à compter de la rentrée de septembre 2022 avec les augmentations suivantes :

Tarifs 2022-2023 pour la saison complète	Sans pratique collective	Avec pratique collective
Jardin/Eveil musical	135,00 €	
Initiation	228,00 €	
CYCLE 1	336,00 €	178,00 €
CYCLE 2	411,00 €	271,00 €
HORS CURSUS	336,00 €	221,00 €
PRATIQUES COLLECTIVES		81,00 €
LOCATION D'INSTRUMENTS	70 €	

Frais d'inscription à 50 € par foyer facturés à compter de l'inscription Formules de paiement	1 formule
	- Facturation en 8 fois en novembre, décembre, janvier, février, mars, avril, mai et juin
	Modalités de paiement
	- Par chèque, espèces, CB, en trésorerie à réception de la facture
	- Par prélèvement bancaire
	L'inscription est ferme et définitive à partir du 30 septembre 2021
	- Toute annulation après cette date entraîne la facturation de la totalité de l'inscription

- **DECIDE** d'appliquer une majoration de + 50% aux usagers habitants hors du territoire de la Communauté de communes,
- **DECIDE** qu'une réduction globale de 10% sera appliquée aux familles (plus de deux inscriptions).

Délibération
Télétransmise en préfecture le : 07.10.2022
Publiée sur site internet le : 07.10.2022

Délibération présentée par Monsieur MARQUET.

C/22/106

DEMANDE DE FINANCEMENT POUR L'INSTALLATION D'UN PANNEAU D'AFFICHAGE SPORTIF A LA SALLE MULTIACTIVITES DE SAULON-LA-CHAPELLE

Vu la création de la nouvelle Communauté de communes de Gevrey Chambertin et de Nuits St Georges au 1^{er} janvier 2017 qui assure la compétence sportive,

Vu la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives modifiée par la loi n°200-339,

Vu le code du sport,

Vu le plan de financement ci-dessous,

Considérant que la tenue de ces matchs est conditionnée par l'homologation de l'équipement par les fédérations délégataires rendant obligatoire l'installation d'un panneau d'affichage sportif adéquat,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** l'aide du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté à hauteur de 50% des sommes éligibles hors taxes ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

DÉPENSES (HT)	
Panneau d'affichage sportif	4 162.00 €
TOTAL DÉPENSES	4 162.00 €

RECETTES	
Conseil Régional (50%)	2 081.00 €
Communauté de communes (50%)	2 081.00 €
TOTAL RECETTES	4 162.00 €

Délibération
Télétransmise en préfecture le : 07.10.2022
Publiée sur site internet le : 07.10.2022

Délibération présentée par Monsieur CARRE.

C/22/107
DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA REFECTION DE LA TOITURE
ET DES PORTES DE L'ECOLE DE BROCHON

Vu la délibération du 28 novembre 2017 relative au retrait de la compétence « scolaire » au 31/12/2017,

Vu la délibération du 19 décembre 2017 relative à la création d'un service commun en charge de la gestion de la compétence scolaire modifiée par délibération du 30 janvier 2018 et du 18 décembre 2018,

Vu la délibération C/17/179 du 27 novembre 2018 approuvant les procès-verbaux de restitution des bâtiments scolaires aux communes membres de l'ex-Communauté de communes de Gevrey-Chambertin, et notamment à la Commune de Gevrey-Chambertin,

Vu la convention portant règlement du service commun scolaire et notamment l'article 1^{er} indiquant que « *Le service commun a pour objet d'exercer à compter du 1^{er} janvier 2018, pour le compte et en lieu et place des communes adhérentes, les missions suivantes : La construction, l'entretien et le fonctionnement des équipements d'enseignement préélémentaire, élémentaire et spécialisés du 1^{er} degré...* », et l'article 2 indiquant que « *...Les biens meubles et immeubles appartenant aux communes membres et nécessaires à l'exercice de ces mêmes missions sont mis à disposition du service commun par les communes propriétaires.* »

Vu la délibération de la Commune de Brochon en date du 24 janvier 2018 décidant d'adhérer au Service Commun Scolaire et approuvant la convention portant règlement du service commun,

Considérant la nécessité de procéder à une réfection complète de la toiture de l'école de Brochon, et au remplacement de deux portes extérieures

Vu la délibération n° B/22/10 du Bureau Communautaire en date du 18 janvier 2022 portant demande de subventions pour la réhabilitation de l'école de Brochon,

Considérant que les devis de travaux établis fin 2021 ont dû être réactualisés dans le contexte économique d'inflation actuel et qu'ils s'établissent aujourd'hui comme suit :

- La SARL Maréchal (couverture) pour un montant de 42 675.21 € HT,
- L'EURL VOLETRONIC (2 portes) pour un montant cumulé de 7 349.95 € HT.

Vu l'avis favorable du Bureau du Service Commun Scolaire réuni le mercredi 1^{er} décembre 2021,

Considérant la nécessité de délibérer à nouveau pour approuver le plan de financement modifié, notamment au regard de la participation du Conseil Départemental.

Monsieur DUPONT, maire de Brochon, ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 73 voix Pour :

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ci-joint pour les travaux de réfection de la toiture de l'école de Brochon, pour un montant global de 50 025.16 € HT
- **SOLLICITE** l'aide financière de l'Etat dans le cadre de la DETR 2022 au titre des Bâtiments et équipements communaux et intercommunaux – Réhabilitation et ou extension de tous locaux scolaires ou périscolaires, à hauteur de 40% de la dépense éligible,
- **SOLLICITE** l'aide financière du Conseil Départemental de Côte d'Or au titre de l'Appel à projets « Patrimoine Communal », à hauteur de 30% de la dépense éligible,
- **SOLLICITE** auprès du Conseil Départemental une Autorisation de Commencer les Travaux (ACT) en attente d'une réponse concernant le financement,
- **AUTORISE** le Président à effectuer les démarches nécessaires à l'obtention des dites subventions,
- **AUTORISE** le Président à signer les devis susvisés et engager la dépense à partir de la réception des avis de dépôt de dossiers complets de la part des services instructeurs.

Délibération Télétransmise en préfecture le : 07.10.2022 Publiée sur site internet le : 07.10.2022
--

Délibération présentée par Monsieur GRAPPIN.

C/22/108

TRANSFORMATION DE DEUX EMPLOIS PERMANENTS, A TEMPS COMPLET, AU GRADE D'ADJOINT D'ANIMATION EN DEUX EMPLOIS PERMANENTS, A TEMPS COMPLET, AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF – DIRECTION ENFANCE JEUNESSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier des adjoints territoriaux d'animation,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,

Vu le budget de l'établissement.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant les fonctions du cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation,

Considérant les fonctions du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux,

Considérant la situation de deux agents, titulaires, au grade d'Adjoint d'animation, sur emploi permanent, à temps complet, déclarés inaptes à leur fonction et reclassés au sein du service administratif de l'Enfance/Jeunesse,

Considérant la possibilité d'intégrer ces deux agents au grade d'adjoint administratif dans le cadre de l'intégration directe au regard des articles L511-5 et suivants du Code général de la fonction publique et de la circulaire NOR BCFF0926531C du 19 novembre 2009,

Il est proposé à l'assemblée délibérante de transformer ces deux emplois permanents à temps complet, au grade d'adjoint d'animation, catégorie C, en deux emplois permanents, à temps complet au grade d'Adjoint administratif, catégorie C, à compter du 01/11/2022.

Monsieur le Président précise qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant du grade d'Adjoint administratif (catégorie C) dans les conditions fixées aux articles L.332-8 à L.332-12 de Code Général de la Fonction Publique. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle significative dans son secteur d'expertise. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience. Le recrutement de l'agent contractuel sera alors prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération n° C/21/02 du 26/01/2021 est applicable.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **TRANSFORME** deux emplois permanents au grade d'Adjoint d'animation, catégorie C, à temps complet, en deux emplois permanents au grade d'Adjoint administratif, catégorie C, à temps complet, à compter du 01/11/2022, étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire détenu.

- **SE RESERVE** la possibilité, en cas de recherches infructueuses de candidats statutaires, de recruter un agent contractuel dans les conditions fixées aux articles L.332-8 à L.332-12 de Code Général de la Fonction Publique,

- **DIT** qu'en cas de recherches infructueuses le candidat contractuel recruté sera rémunéré conformément à la grille indiciaire du grade d'Adjoint administratif,

- **DIT** que le régime indemnitaire instauré par la délibération n° C/21/02 du 26/01/2021 sera appliqué,
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget,
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération selon les modalités précisées ci-dessus.

Délibération
Télétransmise en préfecture le : 07.10.2022
Publiée sur site internet le : 07.10.2022

Délibération présentée par Monsieur GRAPPIN.

C/22/109
MODIFICATION TEMPS DE TRAVAIL – DIRECTION ENFANCE-JEUNESSE (POSTE RH 310)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,
Vu le budget de l'établissement,

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant qu'il est nécessaire de transformer un emploi permanent au grade d'adjoint d'animation à temps complet, en un emploi permanent au grade d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 24,50 heures hebdomadaires,

Monsieur le Président précise qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant du grade d'Adjoint administratif (catégorie C) dans les conditions fixées aux articles L.332-8 à L.332-12 de Code Général de la Fonction Publique. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle significative dans son secteur d'expertise. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience. Le recrutement de l'agent contractuel sera alors prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération n° C/21/02 du 26/01/2021 est applicable.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **SUPPRIME**, à compter du 01/11/2022, un emploi permanent à temps complet, au grade d'Adjoint d'animation (catégorie C) et de créer à la même date, un emploi permanent à temps non complet à raison de 24,50 heures hebdomadaires au grade d'Adjoint d'Animation (catégorie C) (poste RH-310) ;

- **SE RESERVE** la possibilité, en cas de recherches infructueuses de candidats statutaires, de recruter un agent contractuel dans les conditions fixées aux articles L.332-8 à L.332-12 de Code Général de la Fonction Publique,

- **DIT** qu'en cas de recherches infructueuses le candidat contractuel recruté sera rémunéré conformément à la grille indiciaire du grade d'Adjoint d'animation,

- **DIT** que le régime indemnitaire instauré par la délibération n° C/21/02 du 26/01/2021 sera appliqué,

- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget,

- **AUTORISE** le Président à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération selon les modalités précisées ci-dessus.

Délibération
Télétransmise en préfecture le : 07.10.2022
Publiée sur site internet le : 07.10.2022

Délibération présentée par Madame VENTARD.

C/22/110
BUDGET EAU REGIE – REGULARISATION DE L'ETAT DE LA DETTE

A la suite d'une vérification de la concordance de l'état de la dette du budget Eau régie entre l'ordonnateur et le comptable public, il apparaît une différence de 13.71 € du capital restant dû au 01/01/2022.

Une note du 12 juin 2014 conjointe du ministère de l'Intérieur et du ministère des finances et des comptes publics rappelle que le conseil de normalisation des comptes publics prévoit pour ce type d'anomalie, lorsque l'exercice est clos, la régularisation par le compte 1068.

Par conséquent, afin de régulariser cette différence, il est demandé de prendre une délibération autorisant le comptable à pratiquer la régularisation par des écritures d'ordre non budgétaires :

- Débit au 1641 : 13.71 €
- Crédit au 1068 : 13.71 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le comptable à réaliser la régularisation comptable par opération d'ordre non budgétaire de l'état de la dette du budget Eau régie pour la somme de 13.71 €.

Délibération Télétransmise en préfecture le : 07.10.2022 Publiée sur site internet le : 07.10.2022
--

Délibération présentée par Madame VENTARD.

C/22/111
BUDGET ASSAINISSEMENT REGIE – REGULARISATION DE L'ETAT DE LA DETTE

A la suite d'une vérification de la concordance de l'état de la dette du budget Assainissement régie entre l'ordonnateur et le comptable public, il apparaît une différence de 932.01 € du capital restant dû au 01/01/2022.

Une note du 12 juin 2014 conjointe du ministère de l'Intérieur et du ministère des finances et des comptes publics rappelle que le conseil de normalisation des comptes publics prévoit pour ce type d'anomalie, lorsque l'exercice est clos, la régularisation par le compte 1068.

Par conséquent, afin de régulariser cette différence, il est demandé de prendre une délibération autorisant le comptable à pratiquer la régularisation par des écritures d'ordre non budgétaires :

- Débit au 1641 : 932.01 €
- Crédit au 1068 : 932.01 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le comptable à réaliser la régularisation comptable par opération d'ordre non budgétaire de l'état de la dette du budget Assainissement régie pour la somme de 932.01 €.

Délibération Télétransmise en préfecture le : 07.10.2022 Publiée sur site internet le : 07.10.2022
--

Délibération présentée par Madame VENTARD.

C/22/112

REPARTITION DU FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC) ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET SES COMMUNES MEMBRES – ANNEE 2022

Il est rappelé que la loi de finances 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale.

Ce mécanisme de péréquation appelé fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales consiste à prélever une partie des ressources de certaines Communautés de communes et communes pour la reverser à d'autres intercommunalités et communes. Le montant des ressources de ce fonds est fixé dans la loi de finances. Pour 2012, le fonds a été fixé à 150 millions d'euros puis 360 millions en 2013, 570 millions en 2014, 780 millions en 2015. Depuis 2016, le fonds est maintenu à un milliard d'euros.

Pour la répartition du FPIC, les intercommunalités sont considérées comme l'échelon de référence. La mesure de la richesse se fait de façon consolidée à l'échelon intercommunal par le biais d'un potentiel financier agrégé (PFIA) en agrégeant richesse de la Communauté de communes et celle de ces communes membres.

Sont contributeurs les intercommunalités et les communes dont le potentiel financier agrégé par habitant est supérieur à 90% du potentiel financier agrégé moyen national. Sont bénéficiaires, les intercommunalités et communes en dessous de ce potentiel financier agrégé moyen national, classées en fonction d'un indice synthétique tenant compte de leur potentiel financier agrégé (20%), du revenu moyen par habitant (60%) et de leur effort fiscal (20%).

Une fois le prélèvement ou le reversement calculé au niveau de l'ensemble intercommunal, celui-ci est réparti entre l'EPCI et ses communes membres en deux temps : dans un premier temps entre l'EPCI d'une part et ses communes membres d'autre part, dans un second temps entre les communes membres.

Trois modes de répartition sont prévues :

1. Une répartition dite de droit commun :

- Entre l'EPCI et ses communes membres en fonction du CIF. La contribution de l'EPCI est calculée en multipliant la contribution de l'ensemble intercommunal par le CIF. La contribution des communes membres est égale à la différence entre la contribution de l'ensemble intercommunale et la contribution de l'EPCI.
- Entre les communes membres en fonction des potentiels financiers par habitant et des populations des communes (référence DGF).

2. Une répartition dérogatoire n°1 par délibération prise à la majorité des 2/3 de l'organe délibérant dans un délai de deux mois à compter de la notification du Préfet

- Entre l'EPCI et ses communes membres : répartition libre mais sans pouvoir avoir pour effet de s'écarter de plus de 30% de la répartition de droit commun et tenant au moins compte des critères de potentiel financier, de revenus et de population.

- Entre les communes membres en fonction au minimum de trois critères c'est-à-dire de leur population, de l'écart du revenu par habitant des communes et du revenu moyen par habitant des communes, du potentiel fiscal ou financier par habitant ainsi que de tout autre critère complémentaire de ressources ou de charges pouvant être choisi par le Conseil Communautaire. Cependant, ces modalités ne peuvent toutefois avoir pour effet de minorer ou majorer de plus de 30% la contribution d'une commune par rapport à celle calculée selon le droit commun

3. Une répartition dérogatoire n°2 dite libre

- soit par délibération du Conseil Communautaire prise à l'unanimité dans un délai de deux mois à compter de la notification,

- soit par délibération du Conseil Communautaire prise à la majorité des 2/3 avec l'accord de l'ensemble des Conseils Municipaux dans les deux mois qui suivent la délibération de l'EPCI,

- Entre l'EPCI et ses communes membres : répartition librement fixée ;
- Entre les communes membres : répartition librement fixée.

Si les Conseils Municipaux n'ont pas délibéré dans ce délai, ils sont réputés avoir approuvé la délibération du Conseil Communautaire.

Pour l'année 2022, selon la répartition de droit commun, notre ensemble intercommunal est contributeur pour un montant de **1 037 310 €** (dont 447 353 € pour la part de la communauté de communes et 589 957 € pour la part des communes membres) car le potentiel financier agrégé par habitant de notre ensemble intercommunal, de 765.06 € est supérieur de 118.26 % par rapport au potentiel fiscal moyen national par habitant (646.91 €).

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 26 septembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **RETIENT** la répartition dérogatoire n°2 dite libre et dit que la Communauté de communes prend en charge la totalité de la contribution soit 1 037 310 € au titre de de l'année 2022,
- **REPARTIT** le prélèvement entre 100% pour la Communauté de communes et 0% pour ses communes membres,
- **DEMANDE** une participation des communes au FPIC à hauteur de 50% du montant total du FPIC selon la répartition de droit commun soit 518 655 € par la diminution des attributions de compensation de taxe professionnelle de cette année.

Délibération Télétransmise en préfecture le : 07.10.2022 Publiée sur site internet le : 07.10.2022
--

Délibération présentée par Madame VENTARD.

C/22/113
FIXATION DU MONTANT DEFINITIF DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DE TAXE
PROFESSIONNELLE – ANNEE 2022

Il est rappelé que la Communauté de communes verse à chaque commune membre une attribution de compensation, et ce en application des dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

Cette attribution de compensation permet de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert ou restitution de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique.

Le montant de cette attribution est égal au montant de la fiscalité professionnelle perçue par les communes minoré des charges transférées, c'est-à-dire du poids financier correspondant à chacune des compétences transférées par les communes à la communauté de communes.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées ou restituées afin de permettre le calcul des attributions de compensation selon une méthodologie fixée par la loi.

Il est précisé que pour notre Communauté de communes, la participation des communes aux différents services communs (secrétariat de mairie, autorisation du droit des sols et scolaire) est également déduite des attributions de compensation de taxe professionnelle.

Comme chaque année, il est proposé au Conseil communautaire de demander une participation des communes au FPIC 2022 à hauteur de 50% du montant total du FPIC selon la répartition de droit commun soit 518 655 € par une diminution des attributions de compensation de taxe professionnelle de cette année.

Vu la délibération du Conseil communautaire du 12 avril 2022 relative aux attributions de compensation provisoire pour l'année 2022,

Vu la délibération du 4 octobre relative à la répartition du FPIC 2022 et la participation des communes membres,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 26 septembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les montants définitifs des attributions de compensation de taxe professionnelle pour l'année 2022 selon le tableau détaillé en annexe.

Délibération
Télétransmise en préfecture le : 07.10.2022
Publiée sur site internet le : 07.10.2022

Délibération présentée par Madame VENTARD.

C/22/114
BUDGET ZONE D'ACTIVITE ECONOMIQUE DE GILLY LES CITEAUX II –
DECISION MODIFICATIVE N°1/2022

Il convient de réajuster les crédits budgétaires pour tenir compte de la nouvelle répartition des frais de structure d'administration générale.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 26 septembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ADOPTE** la décision modificative n°1/2022 suivante :

Section de Fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
011	Charges à caractère générale	1 015.00 €	042	Opération d'ordre entre section	1 020.00 €
65	Charges de gestion courante	5.00 €			
	TOTAL DEPENSES	1 020.00 €		TOTAL RECETTES	1 020.00 €

Section d'Investissement					
Dépenses			Recettes		
040	Opération d'ordre entre section	1 020.00 €	16	Emprunt	1 020.00 €
	TOTAL DEPENSES	1 020.00 €		TOTAL RECETTES	1 020,00 €

Délibération
Télétransmise en préfecture le : 07.10.2022
Publiée sur site internet le : 07.10.2022

Départ de Monsieur BEDENNE.

Délibération présentée par Madame VENTARD.

C/22/115
BUDGET ZONE D'ACTIVITE ECONOMIQUE DE NUITS SAINT GEORGES –
DECISION MODIFICATIVE N°2/2022

Il convient de réajuster les crédits budgétaires pour tenir compte de la nouvelle répartition des frais de structure d'administration générale et des frais d'enquête publique.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 26 septembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ADOPTE** la décision modificative n°2/2022 suivante :

Section de Fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
011	Charges à caractère générale	14 260.00 €	042	Opération d'ordre entre section	14 265.00 €
65	Charges de gestion courante	5.00 €			
	TOTAL DEPENSES	14 265.00 €		TOTAL RECETTES	14 265.00 €

Section d'Investissement					
Dépenses			Recettes		
040	Opération d'ordre entre section	14 265.00 €			
16	Emprunt	- 14 265.00 €			
	TOTAL DEPENSES	0.00 €		TOTAL RECETTES	0,00 €

Délibération
Télétransmise en préfecture le : 07.10.2022
Publiée sur site internet le : 07.10.2022

Délibération présentée par Madame VENTARD.

C/22/116
BUDGET ZONE D'ACTIVITE ECONOMIQUE DE GEVREY-CHAMBERTIN –
DECISION MODIFICATIVE N°1/2022

Il convient de réajuster les crédits budgétaires pour tenir compte de la nouvelle répartition des frais de structure d'administration générale.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 26 septembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ADOpte** la décision modificative n°1/2022 suivante :

Section de Fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
011	Charges à caractère générale	1 550.00 €	042	Opération d'ordre entre section	1 550.00 €
	TOTAL DEPENSES	1 550.00 €		TOTAL RECETTES	1 550.00 €

Section d'Investissement					
Dépenses			Recettes		
040	Opération d'ordre entre section	1 550.00 €	16	Emprunt	1 550.00 €
	TOTAL DEPENSES	1 550.00 €		TOTAL RECETTES	1 550,00 €

Délibération
Télétransmise en préfecture le : 07.10.2022
Publiée sur site internet le : 07.10.2022

Délibération présentée par Madame VENTARD.

C/22/117
BUDGET ZONE D'ACTIVITE ECONOMIQUE DE MOREY SAINT DENIS –
DECISION MODIFICATIVE N°1/2022

Il convient de réajuster les crédits budgétaires pour tenir compte de la nouvelle répartition des frais de structure d'administration générale.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 26 septembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ADOpte** la décision modificative n°1/2022 suivante :

Section de Fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
011	Charges à caractère générale	7 215.00 €	042	Opération d'ordre entre section	7 220.00 €
65	Autres charges de gestion courante	5.00 €			
	TOTAL DEPENSES	7 220.00 €		TOTAL RECETTES	7 220.00 €

Section d'Investissement					
Dépenses			Recettes		
040	Opération d'ordre entre section	7 220.00 €	16	Emprunt	7 220.00 €
	TOTAL DEPENSES	7 220.00 €		TOTAL RECETTES	7 220.00 €

Délibération
Télétransmise en préfecture le : 07.10.2022
Publiée sur site internet le : 07.10.2022

Délibération présentée par Madame VENTARD.

C/22/118
BUDGET SERVICE COMMUN SCOLAIRE –
DECISION MODIFICATIVE N°1/2022

Il convient de réajuster les crédits budgétaires pour tenir compte de la nouvelle répartition des frais de structure d'administration générale ainsi que des travaux de toiture et des portes de l'école de Brochon.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 26 septembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ADOpte** la décision modificative n°1/2022 suivante :

Section de Fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
011	Charges à caractère générale	12 075.00 €			
023	Virement à la section d'investissement	- 12 075.00 €			
	TOTAL DEPENSES	0.00 €		TOTAL RECETTES	0.00 €

Section d'Investissement					
Dépenses			Recettes		
21	Immobilisation corporelle	- 12 075.00 €	021	Virement de la section de fonctionnement	- 12 075.00 €
45811	Opération compte de tierce école de Brochon	60 050.00 €	45821	Opération compte de tierce école de Brochon	60 050.00 €
	TOTAL DEPENSES	47 975.00 €		TOTAL RECETTES	47 975.00 €

Délibération
Télétransmise en préfecture le : 07.10.2022
Publiée sur site internet le : 07.10.2022

Délibération présentée par Madame VENTARD.

C/22/119
BUDGET DECHETS – DECISION MODIFICATIVE N°2/2022

Il convient de réajuster les crédits budgétaires pour tenir compte de la mise en place d'un complément indemnitaire pour les agents de droit privé.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 26 septembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ADOPTE** la décision modificative n°2/2022 suivante :

Section d'Exploitation					
Dépenses			Recettes		
012	Charges de personnel	6 460.00 €	77	Produit exceptionnel	6 460.00 €
	TOTAL DEPENSES	6 460.00 €		TOTAL RECETTES	6 460.00 €

Délibération
Télétransmise en préfecture le : 07.10.2022
Publiée sur site internet le : 07.10.2022

Délibération présentée par Madame VENTARD.

C/22/120
BUDGET EAU REGIE – DECISION MODIFICATIVE N°2/2022

Il convient de réajuster les crédits budgétaires pour tenir compte de la mise en place d'un complément indemnitaire pour les agents de droit privé.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 26 septembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ADOPTE** la décision modificative n°2/2022 suivante :

Section d'Exploitation					
Dépenses			Recettes		
012	Charges de personnel	3 800.00 €	70	Produit du domaine	3 800.00 €
	TOTAL DEPENSES	3 800.00 €		TOTAL RECETTES	3 800.00 €

Délibération
Télétransmise en préfecture le : 07.10.2022
Publiée sur site internet le : 07.10.2022

Délibération présentée par Madame VENTARD.

C/22/121
BUDGET EAU DSP – DECISION MODIFICATIVE N°1/2022

Il convient de réajuster les crédits budgétaires pour tenir compte de régularisation des écritures d'amortissement.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 26 septembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ADOPTE** la décision modificative n°1/2022 suivante :

Section d'Exploitation					
Dépenses			Recettes		
042	Opération d'ordre en section	19 565.00 €	042	Opération d'ordre en section	15.00 €
67	Produit exceptionnel	- 19 565.00 €	042	Opération d'ordre en section	- 15.00 €
	TOTAL DEPENSES	0.00 €		TOTAL RECETTES	0.00 €

Section d'investissement					
Dépenses			Recettes		
040	Opération d'ordre en section	15.00 €	040	Opération d'ordre en section	19 565.00 €
040	Opération d'ordre en section	- 15.00 €			
23	Immobilisation en cours	19 565.00 €			
	TOTAL DEPENSES	19 565.00 €		TOTAL RECETTES	19 565.00 €

Délibération
Télétransmise en préfecture le : 07.10.2022
Publiée sur site internet le : 07.10.2022

Délibération présentée par Madame VENTARD.

C/22/122
BUDGET ASSAINISSEMENT REGIE – DECISION MODIFICATIVE N°2/2022

Il convient de réajuster les crédits budgétaires pour tenir compte de régularisation des écritures d'amortissement et du complément de régime indemnitaire pour les agents de droits privés.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 26 septembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ADOpte** la décision modificative n°2/2022 suivante :

Section d'Exploitation					
Dépenses			Recettes		
012	Charges de personnel	1 160.00 €	042	Opération d'ordre entre section	4 105.00 €
65	Autres charges de gestion courante	23 000.00 €	77	Produits exceptionnels	23 000.00 €
67	Charges exceptionnelles	- 41 055.00 €			-
042	Opération d'ordre entre section	44 000.00 €			-
	TOTAL DEPENSES	27 105.00 €		TOTAL RECETTES	27 105.00 €

Section d'investissement					
Dépenses			Recettes		
040	Opération d'ordre entre section	4 105.00 €	040	Opération d'ordre entre section	44 000.00 €
020	Dépenses imprévues	39 895.00 €			
	TOTAL DEPENSES	44 000.00 €		TOTAL RECETTES	44 000.00 €

Délibération
Télétransmise en préfecture le : 07.10.2022
Publiée sur site internet le : 07.10.2022

Délibération présentée par Madame VENTARD.

C/22/123
BUDGET ENERGIE CHAMBOEUF – DECISION MODIFICATIVE N°1/2022

Il convient de réajuster les crédits budgétaires pour tenir compte d'une régularisation des produits à recevoir.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 26 septembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ADOPTE** la décision modificative n°1/2022 suivante :

Section d'Exploitation					
Dépenses			Recettes		
011	Charges à caractère générale	50.00 €			
67	Charges exceptionnelles	-50.00 €			
	TOTAL DEPENSES	0.00 €		TOTAL RECETTES	0.00 €

Délibération
Télétransmise en préfecture le : 07.10.2022
Publiée sur site internet le : 07.10.2022

Délibération présentée par Madame VENTARD.

C/22/124
BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°2/2022

Il convient de réajuster les crédits budgétaires pour tenir compte de la notification du FPIC, l'ajustement des attributions de compensation, des dépenses non prévues au budget ainsi que les travaux de la salle Omnisport à la suite des dégâts des eaux.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 26 septembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ADOPTE** la décision modificative n°2/2022 suivante :

Délibération
Télétransmise en préfecture le : 07.10.2022
Publiée sur site internet le : 07.10.2022

Section de Fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
014	Atténuation de charges	-25 861.00 €	70	Produit du domaine	-139 844.00 €
65	Autres charges de gestion courante	16 000.00 €	73	Impôts et taxes	3 186.00 €
022	Dépenses imprévues	16 934.00 €	77	Produits exceptionnels	174 350.00 €
023	Virement à la section d'investissement	35 054.00 €	042	Opération d'ordre entre section	4 435.00 €
	TOTAL DEPENSES	42 127.00 €		TOTAL RECETTES	42 127.00 €

Section d'investissement					
Dépenses			Recettes		
21	Immobilisation corporelle	225 620.00 €	024	Cession	1.00 €
040	Opération d'ordre de section à section	4 435.00 €	021	Virement de la section de fonctionnement	35 054.00 €
			16	Emprunt	195 000.00 €
	TOTAL DEPENSES	230 055.00 €		TOTAL RECETTES	230 055.00 €

Délibération présentée par Monsieur GRAPPIN.

C/22/125
RAPPORT D'ACTIVITES 2021 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES

Conformément à l'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport, présenté au Conseil communautaire, fait ensuite l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus.

Le présent rapport d'activités a ainsi pour objet de donner une vision d'ensemble des actions engagées ou conduites en 2021, en vue d'informer les communes membres.

Dans un souci de transparence et de lisibilité, il permet donc de présenter l'Intercommunalité, et de revenir sur ses principales réalisations 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la communication du rapport d'activités 2021 de la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges.

Délibération Télétransmise en préfecture le : 07.10.2022 Publiée sur site internet le : 07.10.2022
--

3. Questions diverses

- Madame DUREUIL remercie les maires pour les retours sur l'enquête CTG.

Elle évoque la grève du jeudi 6 octobre qui provoquera la fermeture de la Fée Clochette et des Lucioles.

Sur le périscolaire, la décision a été prise de fermer les sites de Gilly-les-Cîteaux, Noiron-sous-Gevrey et Gevrey-Chambertin les matins, midis et soirs. Les familles ont été informées par l'Espace Citoyens et par mails.

Les autres sites resteront ouverts, peut-être en mode dégradé si d'autres grévistes se déclarent jeudi matin.

- Le Président évoque les économies d'énergie que les collectivités se doivent de faire. Il revient sur la possibilité que les communes de moins de 10 agents et de moins de 2 millions de recettes ont eu de revenir au tarif réglementaire de Vente (TRV). Cela n'a pas concerné la Communauté de communes.

Le Président indique que la Communauté de communes compte 42 sites chauffés et 116 points de livraison d'électricité.

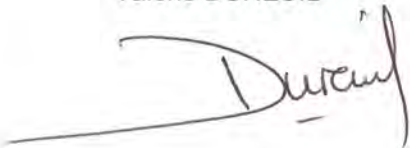
Il nous faudra suivre les recommandations gouvernementales sur les températures.

Il y aura des fermetures éventuelles avec des perturbations au niveau des clubs utilisateurs des équipements.

Le Président indique que l'Etat travaille sur des délestages avec des risques de coupure pour des professionnels.

Fin de la séance à 21h00.

La Secrétaire de séance
Valérie DUREUIL



Le Président
Pascal GRAPPIN

